

## Il conviendrait de :

- Conditionner les aides au secteur agricole à un engagement au respect des bonnes pratiques.
- Conditionner l'aide à la constitution de retenues pour l'irrigation à la diminution drastique des intrants (surtout les pesticides). En cas de non respect, application intégrale du Principe Pollueur Payeur (PPP). L'Agence a-t-elle vocation à subventionner la construction de retenues destinées majoritairement à une agriculture polluante ?
- Conditionner le taux des taxes sur les nitrates et les phosphates à l'appartenance ou non à une zone vulnérable et instituer une taxe sur le phosphore minéral et organique et sur l'azote minéral.

Nous sommes conscients que l'alourdissement des taxes est aujourd'hui le symptôme d'une fuite en avant. La priorité est de reconnaître la nécessité de conserver toute la population agricole, toutes les exploitations, et de redéployer l'activité agricole en fonction de nouveaux objectifs, en apportant la garantie que le travail des producteurs sera correctement rémunéré.

A partir de là, il est possible de proposer un nouveau contrat aux agriculteurs, et de leur demander de s'engager dans l'abandon des pesticides, des engrais chimiques et dans le respect de l'eau. Au préalable à l'application de ces mesures de taxation, il est souhaitable d'obtenir leur adhésion à une nouvelle politique agricole.

Captage entouré de champs désherbés - Gers Amont (32)  
© - Martine Delmas



## Favoriser les économies d'eau et une gestion économe des eaux de bonne qualité :

- Réserver les ressources en eau des nappes profondes, compte tenu de leur qualité et de leur renouvellement, à la seule production d'eau potable.
- Réserver prioritairement l'eau rendue potable par des traitements onéreux à la consommation humaine et rechercher des ressources de substitution pour d'autres usages (industriel, collectif, ...).
- Conditionner les aides de l'Agence aux Collectivités à la réalisation d'un diagnostic de leur réseau avec engagement de réparer les fuites et à la mise en place de mesures d'économies d'eau, idem pour les secteurs agricole et industriel.



Tournesol - France - © - Isabelle Bonnin

## 3 Ils font autrement

Certaines villes françaises commencent à adopter l'exemple de Munich : Rennes, Montpellier (agroforesterie dans la plaine de l'Hérault), Lons le Saunier, La Rochelle.

Le captage de Varaize couvre 11% des besoins en eau potable de la ville de La Rochelle (17). Des pics de pesticides et des taux de nitrates dépassant les normes (>70 mg/l) étant régulièrement constatés depuis 1998 pour ce captage dont le bassin d'alimentation supporte 52 exploitations agricoles, la ville a lancé en 2007 une véritable politique de lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides).

Diverses mesures ont donc été prises sur le bassin d'alimentation du captage : révision des périmètres de protection, acquisition des parcelles les plus vulnérables, mise en oeuvre de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)..., implantation de cultures intermédiaires, réduction des traitements herbicides (40 à 50%), création d'un couvert herbacé, protection et réaménagement des fossés, limitation ou absence de fertilisation minérale et organique sur prairies, entretien des haies ...

Mais la principale mesure vise à encourager les pratiques d'agriculture durable dont l'agriculture biologique. Ainsi, les aides à la conversion en agriculture biologique ont été dé plafonnées. Un agriculteur sur Varaize perçoit 12 000 €/an (7 600 € État, 2 400 € conseil général de Charente-Maritime, 2 000 € ville de la Rochelle). A terme, la ville de La Rochelle souhaite tendre vers l'exemple de la ville de Munich en se portant acquéreur de terres agricoles sur le bassin d'alimentation, et, en y développant l'agriculture biologique afin de reconquérir la qualité de l'eau potable distribuée.

En 2008, la ville a préempté 50 ha dont 48 dans le périmètre de protection et a signé une convention de mise en fermage avec la société d'aménagement foncier d'établissement rural (SAFER). Des agriculteurs s'y sont installés et profitent de conditions de location avantageuse et d'une garantie des débouchés (restauration collective de la ville).

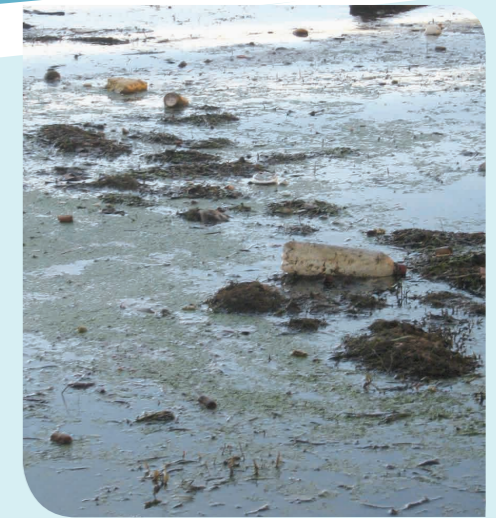
capeau.ag@laposte.net

## 1 Constat

### La France condamnée pour la pollution de l'eau potable en Adour-Garonne.

Dans le bassin Adour-Garonne, la contamination des eaux par les nitrates et les pesticides conduit à l'abandon de nombreux ouvrages d'alimentation en eau potable prélevant en nappes au profit de nouvelles ressources en eau superficielle ou nappes profondes. Un retard inacceptable a été pris en matière de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP), d'autant plus que la loi sur l'eau de 1992 prévoyait de protéger chaque captage à l'échéance de 5 ans. A ce jour, **le bassin Adour Garonne est le mauvais élève français avec moins de 40% des captages protégés** (soit 3 millions d'habitants consommant de l'eau issue de captages non protégés). Résultat : 313 captages ont été fermés en 4 ans pour cause de non-conformité!

De nombreux réseaux distribuent une eau non-conforme au niveau bactériologique (9% de la population) et les pesticides (3.5% de la population). **Le vieillissement des réseaux de distribution** (150 000km) et leur renouvellement sont insuffisamment pris en compte, d'où des fuites considérables d'eau potable (jusqu'à 30% dans certains secteurs). En ce qui concerne les nitrates (qui constituent faut-il encore le rappeler, le gros point noir du bassin avec les pesticides), bien que la qualité de l'eau distribuée réponde généralement aux normes, l'Agence reconnaît que « la contamination de l'eau brute reste problématique » avec une « constante élévation... du nombre de communes en risques de non-conformité » (c'est à dire atteignant déjà 40mg/l pour une valeur limite de 50mg/l). **Les normes sont respectées au prix de traitements lourds et onéreux.** En moyenne, 2 habitants sur 10 ont reçu à un moment donné de l'année (2005) une eau non-conforme pour au moins un paramètre<sup>2</sup>, mais dans les territoires les plus touchés, c'est 3/10<sup>3</sup> !



L'alimentation en eau potable de la ville de Toulouse est assurée à partir du fleuve de la Garonne - Octobre 2008 - Site de la Prairie des Filtres - © - Uminate

*« D'une manière générale (mais avec toutefois des exceptions localement), on peut dire que la qualité de l'eau du robinet s'améliore, tandis que celle des eaux brutes (superficielles ou souterraines que l'on pompe pour couvrir nos besoins) régresse. Traitements des eaux à des coûts prohibitifs, interconnexion des réseaux, abandon de captages en eau souterraine déclarés impropres à la consommation : tous ces choix relèvent, non pas d'une démarche de développement durable, mais de recherche de conformité. On pollue, puis on traite pour répondre à des normes sanitaires : il faut désormais sortir de cette situation et adopter une démarche de prévention ». (France Nature Environnement)*

Le captage de la Bourgeoisie, sur la commune de Saujon (17) illustre parfaitement la politique menée en Adour-Garonne en matière d'alimentation en eau potable et de préservation des eaux brutes : curative et coûteuse ! Ce captage, fait partie de ceux visés par le contentieux européen sur l'eau distribuée en Charente Maritime pour le taux de pesticides<sup>4</sup>. Alimenté par la nappe libre du Turonien, il présente fréquemment des pics de déséthyl atrazine à 0,17 µg/l (norme de potabilité : 0,1µg/l)<sup>5</sup>. Depuis 2008, la commune de Royan (propriétaire de ce captage), grâce à une aide substantielle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, s'est équipée d'un onéreux système de traitement au charbon actif en grains pour délivrer une eau conforme aux normes en vigueur.

1/ AEAG, DRASS Midi-Pyrénées. État des lieux de la qualité de l'eau distribuée dans le bassin Adour-Garonne en 2005. 29 p

2/ Microbiologie, Turbidité, Nitrates, Pesticides individualisés, Pesticides totaux, Fluorures, Arsenic, Bromates, Trihalométhanes

3/ AEAG, DRASS Midi-Pyrénées. État des lieux de la qualité de l'eau distribuée dans le bassin Adour-Garonne en 2005. 29 p

4/ Le 31 janvier 2008, la Cour Européenne de Justice a condamné la France pour violation répétée sur les paramètres nitrates et pesticides de la réglementation communautaire sur la qualité des eaux potables distribuées (Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) dans trois départements de l'ouest de la France : la Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime.

5/ Dossier présenté à la commission des interventions de l'AEAG le 22 octobre 2008

Pourtant, sur le périmètre de protection du captage de la Bourgeoisie et à fortiori sur le bassin d'alimentation, les pratiques agricoles responsables ne sont pas remises en question. Dans 10 ans, les teneurs en pesticides dans les eaux brutes seront toujours aussi médiocres, et l'objectif de bon état ne sera pas atteint sur cette masse d'eau. Le captage de la Bourgeoisie n'est pas un cas isolé, et, à l'avenir, **les contentieux liés au non respect des directives sur la qualité des eaux risquent de se généraliser en Adour-Garonne.**

Polyculture élevage  
Caussade (82)  
© - Uminate



## 2 Propositions

### ■ Engager un travail de fond sur les périmètres de protection de captage :

- Accélérer la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable pour résorber le retard pris depuis plus de 15 ans et surtout préserver la qualité de la ressource<sup>6</sup>. Protéger les captages les plus stratégiques d'ici 2012, comme le demande le projet de loi Grenelle n°1 [59 identifiés en Adour Garonne, mais aucun retenu dans certains secteurs malgré des problèmes récurrents, dans le Val d'Adour (65) par exemple]<sup>7</sup>, ne doit pas se faire au détriment d'une mise en conformité rapide des autres captages, en particulier ceux qui sont les plus menacés par les pollutions diffuses.

### - Être exigeant dans les objectifs et les mesures liées aux périmètres de protection de captages :

- Faire respecter les prescriptions destinées à réglementer les activités au sein de ces périmètres.  
- Saisir le retard pour innover et faire des bassins d'alimentation des captages des lieux d'expérimentation et de développement d'activité écologiquement viables. Inscrire systématiquement dans les DUP (déclaration d'utilité publique) des périmètres de protection des captages, des servitudes sur les périmètres éloignés (qui

doivent correspondre aux bassins d'alimentation), alors que ceux-ci ne sont souvent pas définis (les périmètres rapprochés ne correspondent plus aux enjeux actuels de réduction des pollutions).

- Intégrer dans les arrêtés de protection des périmètres de protection de captage des objectifs chiffrés de diminution des pollutions et préconiser des moyens efficaces et incontournables pour les atteindre.

- Inciter les communes et les Syndicats d'eau potable à mettre en œuvre des politiques d'acquisition de terrains et de boisement de ces périmètres.

- N'accepter l'abandon des captages d'eau potable que de façon exceptionnelle et le justifier.

- Basculer les aides à la création de réserves pour l'irrigation de l'agriculture intensive, qui subventionnent de manière détournée une partie de la pollution par les pesticides, vers la protection qualitative de la ressource en AEP.

### ■ Protéger la ressource, privilégier le préventif par rapport au curatif :

On se résigne aujourd'hui à utiliser des ressources polluées par des substances de plus en plus nombreuses ; la dépollution devient une prouesse technologique d'un coût très élevé pour la société et l'environnement, des taxes sont prélevées sur tous les usagers, sous le prétexte de lutter contre la pollution et d'assurer une eau pure au robinet, mais l'argent récolté est utilisé, non à faire cesser cette pollution, mais à multiplier les traitements sur les eaux usées comme sur l'eau potable.

**Cette politique est dans l'impasse, c'est pourquoi nous préconisons un changement de politique consistant à financer prioritairement la mise en place de mesures préventives de lutte contre la contamination de l'eau dans les secteurs agricole, industriel et domestique.**

Dans « l'État des lieux de la qualité de l'eau distribuée en Adour-Garonne de juin 2007 », plaquette destinée aux collectivités territoriales, administrations et comité de bassin, l'Agence, au sujet des mesures à prendre pour supprimer les causes de non-conformité, reconnaît que « ces mesures resteront insuffisantes sans une politique forte de préservation et de reconquête de la qualité des eaux brutes par des actions agro-environnementales adaptées. »

Aussi, les actions mises en œuvre sur les périmètres de protection des captages doivent être étendues, à terme, aux aires d'alimentation. Il est parfaitement possible de concilier agriculture et bon état des eaux souterraines.

Pour cela, les espaces agricoles doivent aussi être dédiés à la protection de la ressource et les mesures agro-environnementales (telles que bandes enherbées le long des cours d'eau, couvert végétal en hiver, ...) qui évitent le drainage des intrants vers les nappes ou cours d'eau doivent être systématisées comme vont le rendre obligatoire en zones vulnérables les 4<sup>èmes</sup> programmes Directive Nitrates.

- **Tendre vers l'exemple du bassin d'alimentation en eau potable de la ville de Munich.** Tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, la ville de Munich s'est progressivement portée acquéreur de plusieurs centaines d'hectares de terres boisées et agricoles pour y mener une gestion écologique, favorable à une bonne qualité de l'eau. Et depuis 1991, la ville incite les agriculteurs situés dans la zone d'influence des points de captage d'eau à se convertir à l'agriculture biologique. Elle a aussi mené une grande campagne d'acquisition de terrains en vue de les reboiser pour former un filtre biologique naturel.

Au début des années 1990 les teneurs en polluants agricoles augmentaient régulièrement depuis 30 ans. Aujourd'hui, 1.3 millions de Munichois boivent une eau non traitée dont la qualité est proche de celle d'une eau minérale. Et ceci avec un effet sur le prix de l'eau qui est bien moindre que ce qu'aurait entraîné le traitement des eaux brutes<sup>8</sup>.



Prairie humide de la Garonne (31) - © - Nature Midi-Pyrénées

- **Se donner les moyens d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement visant une réduction de moitié de la quantité de pesticides utilisés en 10 ans et une occupation de 6% de la SAU par l'agriculture biologique en 2013. (cf fiches agriculture).**

- Susciter la préservation des écosystèmes « générateurs de la ressource », la présence de ces milieux humides (ripisylves et végétation rivulaire, forêts, saligues, marais, haies, ...) étant garante du bon état écologique des eaux (Cf. fiche zones humides).

### Un exemple de protection des zones de captages :

L'eau du Grand Lyon provient essentiellement des nappes souterraines alimentées par le Rhône et captées dans la zone de Crépieux-Charmy. Ce champ captant est le plus vaste d'Europe. Il est situé en limite nord de Villeurbanne et abrite 114 puits ou forages qui fournissent plus de 90 % de l'eau produite dans le Grand Lyon, soit 300 000 m<sup>3</sup> par jour. Ensermée dans les bras du Rhône, cette vaste zone de **350 hectares** située au nord est de Villeurbanne fait partie d'une grande coulée verte. Véritable poumon vert de l'agglomération, cet espace, protégé de toute autre activité que l'exploitation des captages d'eau potable et dont l'accès est interdit au public, a permis à une faune et une flore très diversifiées de se développer en toute tranquillité. A lui seul le champ de Crépieux-Charmy est un véritable trésor représentatif d'une biodiversité protégée. De telles Réserves Naturelles hydrogéologiques devraient être réalisées au niveau des ressources de chaque agglomération<sup>9</sup>.

### ■ Appliquer de manière équilibrée le principe « pollueur-payeur ».

Le système actuel fait reposer en grande partie le financement des actions de lutte contre la pollution de l'eau sur les ménages. Les principaux pollueurs, les agriculteurs en particulier, n'y participent que pour une faible part, ce qui exonère une certaine forme d'agriculture, que l'on peut qualifier de productiviste, des pollutions qu'elle génère (les redevances sur l'eau payées par le monde agricole sont très faibles sur tout le territoire français, avec un record en Adour Garonne).

S'il est difficilement envisageable de facturer aux agriculteurs l'eau à la hauteur des quantités qu'ils consomment sous peine de mettre la profession en péril, une taxe en rapport avec la pollution générée par leurs pratiques contribuerait certainement plus que les recommandations à la prise de conscience et à la responsabilisation de la profession.

6/ Le Plan National Santé Environnement prévoit que la totalité des captages d'eau destinée à la consommation humaine soient protégés en 2010.

7/ Conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne. Séance du 27 mai 2008. Liste provisoire harmonisée au niveau du bassin Adour-Garonne

8/ Cf. Fiche Agriculture Biologique

9/ FRAPNA. Réconcilier l'Homme et la Nature. 2007. p.193